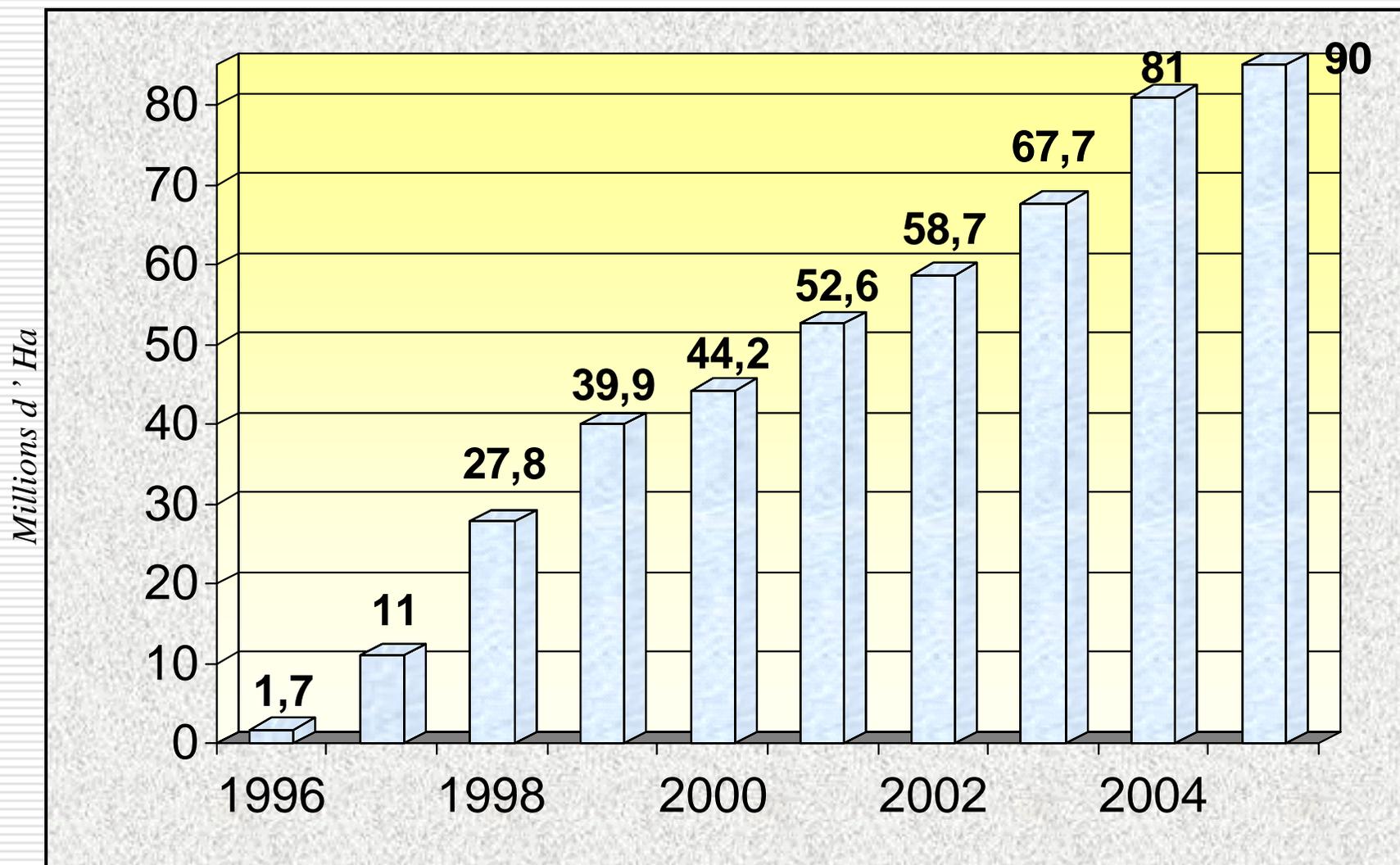


La culture des plantes transgéniques : une réalité dans le monde depuis 10 ans

- En 2005 91 millions d'hectares dans le monde
- 21 pays cultivent des plantes transgéniques
- USA, Argentine, Brésil, Canada, Chine, principaux pays cultivant des plantes transgéniques
- Soja première culture transgénique dans le monde avec 54,4 millions d'hectares.

Evolution des surfaces de cultures OGM dans le Monde entre 1996 et 2004 :



La situation européenne

- Seule espèce autorisée à la culture : le maïs BT.
- L'Espagne cultive des maïs OGM sur une surface significative depuis 3 ans (environ 60 000 ha en 2005).
- D'autres pays européens ont repris la culture du maïs OGM en 2005 sur des surfaces modestes (moins de 1000 ha par pays) : la France, l'Allemagne, la République tchèque et le Portugal.

Bénéfices de la culture de maïs bt en Espagne :

❖ *Gestion de la **coexistence en Espagne** :*

Le 20 juillet 2005, proposition d'un décret royal pour réguler la coexistence des cultures OGM avec les cultures conventionnelles et biologiques.

Les obligations à respecter pour les cultivateurs de variétés transgéniques :

- *déclarer l'intention de cultiver des OGM par écrit à l'autorité compétente de la communauté autonome, un mois avant le semis,*
- *informer les cultivateurs voisins et ceux qui se trouvent à l'intérieur de la zone d'isolement,*
- *utiliser des semences et des matériels de reproduction contrôlés officiellement,*
- *conserver pendant 5 ans les étiquettes figurant sur les emballages de semences et les matériels de reproduction,*

Bénéfices de la culture de maïs bt en Espagne :

❖ *Gestion de la **coexistence en Espagne** :*

- *informer par écrit l'acheteur de la récolte de l'espèce et la variété cultivée, et la modification génétique,*
- *appliquer des mesures concernant la préparation du semis, les pratiques avant et après récolte, le transport et le stockage des variétés transgéniques.*

Bénéfices de la culture de maïs bt en Espagne :

❖ Des **mesures spécifiques** sont établies pour la culture du maïs transgénique :

- *une distance d'isolement d'au moins **50 m entre maïs OGM** et conventionnel; ou remplacée par le décalage des dates de semis,*

- *au mois **4 rangées de zone tampon** avec du maïs conventionnel autour de la parcelle OGM, récoltées avec la parcelle et étiquetée comme maïs OGM,*

- *pour le maïs OGM résistant à la pyrale, une **zone refuge** d'au moins 20 % de la parcelle constituée de maïs conventionnel, pour éviter l'apparition de souches résistantes,*